



AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT 5000-030

Avis est, par la présente, donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville :

- QUE le *Règlement 5000-030 modifiant le règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609*, a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Candiac, le 18 avril 2017 à la séance ordinaire ;
- Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 5000 afin d'ajouter certaines dispositions :
 - Édicter la marge minimale de dégagement entre un bâtiment multifamilial et une allée d'accès ou d'une aire de stationnement;
 - Édicter la hauteur minimale d'un étage;
 - Obliger la présence d'aire d'agrément et espaces verts sur les terrains privés;
 - Augmenter la hauteur maximale autorisée du rez-de-chaussée de 1 mètre à 2,25 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës.
- Ce règlement est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 6 avril 2017.
- QUE ce règlement a reçu l'approbation de la MRC de Roussillon, le 31 mai 2017;
- QUE ce règlement est entré en vigueur le 5 juin 2017, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon;
- QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Candiac, ce 22 juin 2017.

Johanne Corbeil
Greffière par intérim
Services juridiques